

Le **Règlement Communal d'Urbanisme** adopté par le conseil communal et approuvé par Arrêté Ministériel du 20/07/2006 (MB du 20/09/2006) **est en vigueur**.

Certaines obligations sont à prendre en compte pour tout projet de construction.

Le document complet du RCU est disponible à l'adresse suivante

http://www.gesves.be/material/RCU_GESVES.pdf

DEMANDE DE PERMIS URBANISME

Pour la commune de Gesves le *dossier complet* doit contenir les documents repris au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), articles 284 à 306. Il doit comprendre :

- ❑ la demande de permis, *annexe 20*, **en double exemplaire**, dûment complétée, datée et signée par le demandeur ;
- ❑ l'attestation d'architecte, *l'annexe 21*, **en double exemplaire**, complétée, datée et signée par l'architecte;
- ❑ l'attestation d'architecte, *l'annexe 22*, **en double exemplaire**, complétée, datée et signée par l'architecte. Ce document sera revêtu du visa du conseil de l'ordre des architectes auquel il est affilié (date du visa de moins de 3 mois) ;
- ❑ les *plans* de la construction projetée en **cinq exemplaires** au moins, datés et signés par l'architecte et par le demandeur. Les plans doivent être établis aux échelles suivantes :
 - un extrait cadastral de l'Administration du Cadastre, rue Pépin 5 à 5000 NAMUR (081 22 11 52);
 - le plan de situation = 1/5.000 ou 1/10.000
 - le plan d'implantation = 1/500 ou 1/1.000
 - les vues en coupe et/ou en plan = 1/50.
- ❑ un jeu de *photos* couleur, **en double exemplaire**, prises sous 3 angles différents avec mention des coordonnées (nom, adresse et référence cadastrale), les angles seront répertoriés sur le plan d'implantation ;
- ❑ la *notice d'évaluation des incidences sur l'environnement*, **en double exemplaire**, complète, datée et signée par le demandeur ;
- ❑ le calcul des *exigences d'isolation thermique* et de ventilation pour les bâtiments à construire ou à transformer, avec changement d'affectation (exemple : ancienne grange devenant habitation) le dossier devra comprendre, uniquement pour les nouveaux bâtiments d'habitation, **un** rapport NBN relatif à l'économie d'énergie (à compléter par l'architecte) ;
- ❑ le *formulaire statistique* adéquat, complété daté et signé par l'architecte et par le demandeur.
- ❑ **En cas de demande de dérogation (enquête+CCAT) aux prescriptions, une vue axonométrique (3 dimensions) doit être jointe.**